INFOS DES EXPERTS

COVID 19 FORMATION: DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS

recci
COMPTABILITÉ - PERFORMANCE - INNOVATION

DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS DE FORMATION DANS LE CONTEXTE DU COVID 19

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en plus de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés.

Le FNE-Formation a pour objet la mise en œuvre d'actions de formation, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois.

FNE ET COVID 19

A l'exception des salaires, déjà soutenus par le dispositif de l'activité partielle, **l'État prend en charge 100 % de ces coûts pédagogiques sans plafond horaire**.
Au-delà de 1 500 € par salarié, le dossier fera l'objet d'une instruction plus détaillée, notamment sur la justification du niveau du coût horaire.

ENTREPRISES ET PROFILS ÉLIGIBLES

Toutes les entreprises sont éligibles.
Tous les salariés en activité partielle, sauf les alternants, sont éligibles.

Pour plus de détails sur les modalités et conditions du FNE FORMATION:
http://idf.direccte.gouv.fr/COVID-19-mobilisation-du-FNE-Formation-pour-les-salaries-en-activite-partielle

Exemple de formation chômage partiel proposé par notre client WALL STREET ENGLISH:
https://wallstreetenglish.fr/chomage-partiel-formez-vos-salaries

COVID 19 « ÉCOLE À LA MAISON » : AUTRE DISPOSITIF GRACIEUX

L'accès au **Projet Voltaire** (formation en ligne en orthographe, grammaire et conjugaison à partir du CE1) est offert aux salariés parents, dès lors que leur employeur en fait la demande.

Pour plus d'informations :
https://www.projet-voltaire.fr/solidarite-entreprises/

PROJET Voltaire
Adieu les fautes d'orthographe !

*Copyright © RECCI - T*ous droits reservés - www.recci.fr

Voulez-vous changer la façon dont vous recevez ces mails ?
Mettre à jour ses préférences d'abonnement ou se désabonner.